

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 50 du 13 novembre 2015**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale**

**Texte 14**

**DÉCISION N° 2759/DEF/CGA/IS/ITA**  
relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

*Du 23 septembre 2015*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle travail ; inspection du travail dans les armées.*

**DÉCISION N° 2759/DEF/CGA/IS/ITA relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.**

*Du 23 septembre 2015*

NOR D E F C 1 5 5 1 7 5 2 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 4003/DEP/DEF/CGA/IS/ITA du 1er décembre 2014 (BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 41).

*Référence de publication :* BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 14.

---

Le ministre de la défense,

Vu les articles L8112-3, R8111-9 et R8111-12 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 <sup>(1)</sup> portant radiation des cadres à la limite d'âge d'un officier de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées,

Décide :

Art. 1er. Monsieur **Taulen** Patrice, agent sur contrat de niveau I, est nommé inspecteur du travail dans les armées, en résidence à Paris, en charge des bases de défense de Creil, Montlhéry, Rennes, et Paris-Île-de-France (organismes soutenus par les groupements de soutien de base de défense de Versailles et de Villacoublay), et des organismes situés sur les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le territoire de la République de Djibouti.

En son absence, la suppléance de ses fonctions est assurée par Monsieur **Poncelet** Patrice, inspecteur du travail dans les armées.

Art. 2. La présente décision abroge la décision n° 4003/DEP/DEF/CGA/IS/ITA du 1er décembre 2014 portant nomination d'un inspecteur du travail.

Art. 3. Cette décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SÉGUIN.

---

(1) n.i. BO.